

ARRETE PORTANT TITULARISATION
de Mme FELTRIN Réjane
Adjoint administratif territorial
Durée hebdomadaire : 19 heures (Temps non complet (>=mi-temps <seuil CNRACL))

Le Maire de ST MELANY,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté portant maintien stagiaire de Mme FELTRIN Réjane en qualité d'adjoint administratif territorial à compter du 01/05/2021,

Vu l'attestation de formation d'intégration établie par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la manière de servir de Mme FELTRIN Réjane pendant son stage a été satisfaisante,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mme FELTRIN Réjane, Adjoint administratif territorial stagiaire pour une durée hebdomadaire de 19 heures est *titularisée* avec effet rétroactif à compter du **01/05/2021**.

Dans l'année qui suit la titularisation, l'agent est astreint à suivre une formation de professionnalisation au premier emploi dans les conditions prévues par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 susvisé et pour une durée totale de **trois jours**.

ARTICLE 2 :

A compter de cette même date, Mme FELTRIN Réjane sera classée au 2ème échelon de son grade IB/355 IM/333 avec une ancienneté conservée de 1 mois 15 jours.

Toutefois, l'agent conservera, à titre personnel, le bénéfice de son traitement antérieur soit Indice Brut 368.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'agent sera transmise, au Receveur-Municipal et au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Fait à St Mélany

Le : *24/08/2023*

Le Maire




Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le : *24/08/2023*
Signature de l'agent,

